

### *Remaniement de la carte électorale—Suspension*

nous faudra bien 18 mois pour étudier la situation et c'est pourquoi je m'y oppose.

La principale raison pour laquelle je prends la parole cet après-midi est la suivante. Il semble exister un malentendu parmi certains députés de circonscriptions urbaines quant aux raisons pour lesquelles les ruraux s'opposent aux propositions actuelles concernant le remaniement de la carte électorale. Les députés des régions rurales s'inquiètent, car ils ont l'impression que l'on n'a pas suivi la loi. Ils pensent que les propositions avancées par les diverses commissions provinciales ne tenaient aucun compte de l'écart prévu.

Étant député du Manitoba, je citerais cette province comme exemple. La loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales stipule que pour établir un quotient électoral pour une circonscription, on prend la population totale de la province visée et on la divise par le nombre prévu de sièges pour cette province. Dans le Manitoba, on divise la population totale par 12, et le quotient d'une circonscription représente environ 82,000 personnes. La loi précise qu'étant donné la grande concentration d'électeurs dans les circonscriptions urbaines, un écart de 25 p. 100 au dessus de ce quotient est autorisé. Les circonscriptions rurales ont droit à un écart de 25 p. 100 en-dessous du quotient de 82,000, étant donné la grande partie de territoire que la plupart d'entre elles couvrent.

● (1730)

Nous nous opposons aux propositions relatives au remaniement car elles ne tiennent aucun compte de l'écart prévu aux termes de la loi. Dans le cas du Manitoba, nous pouvons prendre pour exemple les différentes circonscriptions électorales. La nouvelle proposition accorde à la circonscription de Brandon-Souris un quotient de 84,000 ou d'environ 85,000, c'est-à-dire près de 3 p. 100 de plus que l'écart autorisé, et il s'agit pourtant d'une circonscription rurale. Un autre exemple est la circonscription de Churchill, au Manitoba, qui n'est que 18 p. 100 en dessous de l'écart permis, alors que Churchill est la deuxième plus grande circonscription au Canada.

Au Manitoba, nous avons d'immenses circonscriptions rurales comme Dauphin, Provencher et Portage qui sont à 6 ou 4 p. 100 en dessous de l'écart permis. Dans ces cas-là, nous pourrions je pense, proposer un écart d'au moins 20 p. 100. La loi a été rédigée de façon à protéger ces secteurs ruraux.

Une circonscription urbaine rurale se trouve dans une situation beaucoup plus extrême, d'après les propositions pour l'Alberta. Dans cette province, nous pouvons voir, par exemple, que cinq circonscriptions de la ville de Calgary comptent en moyenne 85,000 personnes. Celle de Calgary-Centre compte seulement 80,000 personnes et nous savons qu'il est difficile pour une circonscription d'augmenter sa taille au sein d'une ville importante comme celle-là.

Il en va de même de la ville d'Edmonton qui compte cinq circonscriptions ayant en moyenne 85,000 personnes. Voyons les propositions pour les circonscriptions rurales de l'Alberta. La circonscription de Banff-Drumheller, par exemple, est entièrement rurale et compte plus de 87,000 personnes. Celle de Battle River est entièrement rurale et compte près de 95,000 personnes, à peu près 12,000 de plus que la circonscription moyenne de Calgary. On pourrait faire une longue liste des propositions pour l'Alberta. La circonscription proposée de Wetaskiwin-Yellowhead aura une population de plus de 91,000 personnes.

Il est évident, je pense, que les commissions des différentes provinces n'ont absolument pas tenu compte de la

[M. Stewart (Marquette).]

protection qu'accorde aux régions rurales l'écart toléré de 25 p. 100.

Lorsque j'ai pris la parole au moment de la deuxième lecture de cette mesure législative, j'ai signalé que le Manitoba n'avait en fait que trois circonscriptions rurales. Trois circonscriptions rurales seulement au Manitoba, d'après les propositions, ne touchent pas la région métropolitaine de Winnipeg; ce sont Brandon-Souris, Churchill et Dauphin. Dans les limites de cette région métropolitaine, il y a neuf circonscriptions complètes. Cela signifie que neuf de nos 12 circonscriptions sont reliées au grand Winnipeg et qu'il est fort possible que neuf des 12 députés du Manitoba vivent dans cette région. Ce n'est pas normal lorsqu'on pense que la moitié de la population du Manitoba vit encore dans les secteurs ruraux. Ces secteurs ruraux ont droit à six sièges ruraux, je dis bien des sièges ruraux. La commission n'a absolument pas tenu compte de ce fait dans ses propositions.

Lorsque cette loi sera adoptée, et je suis sûr qu'elle le sera, j'espère que le comité établi pour réviser la répartition examinera à fond la croissance de la population du Canada au cours des 30 dernières années, ainsi que le rapport de la croissance au nombre de sièges à la Chambre des communes.

Le recensement de 1941 a démontré que le Canada avait une population d'un peu plus de 11 millions et il y avait alors 265 députés à la Chambre des communes. Le recensement de 1961 a indiqué que nous avions une population de 18 millions et les députés se chiffraient alors à 264. Le recensement de 1971 a révélé une population de plus de 21 millions, mais nous n'avons encore que 264 sièges à la Chambre.

D'autres pays du monde ont fait des ajustements à leur représentation parlementaire, et je crois qu'il importe beaucoup, en ce moment, au Canada d'augmenter les sièges à la Chambre de sorte que chaque région de la nation soit bien représentée.

Je m'oppose fermement à une autre question; il s'agit des différentes commissions établies à travers le pays, et j'espère que des amendements seront adoptés pour surmonter cet obstacle. Dans le cas du Manitoba, lorsque la commission des limites électorales a été établie, elle ne comprenait aucun représentant de la région rurale. D'après les résultats, je crois qu'il est évident qu'on n'a tenu aucun compte des régions rurales. Les régions rurales auront trois représentants sur 12 alors que la moitié de la population du Manitoba demeure dans les régions rurales.

Les régions rurales du Canada ne demandent pas un statut particulier. Nous demandons qu'on nous donne la représentation à laquelle nous avons droit en vertu de la loi sur la révision des limites électorales. J'espère que mes quelques remarques donneront aux régions urbaines une meilleure idée de nos soucis. A cause des soucis que j'ai mentionnés, je m'oppose à l'amendement et j'ai l'intention d'appuyer le bill.

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer brièvement pourquoi un délai de 18 mois a été prévu dans le bill. Le choix de 18, ou plutôt 17 mois à cause du retard dans l'adoption du bill, est très simple. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a fait savoir, lors de sa comparution devant le comité parlementaire des privilèges et des élections, qu'une fois le bill adopté il serait prêt à faire une déclaration officielle au comité, à l'automne, afin de faire connaître la position du gouvernement sur un programme possible de remaniement. Le